



C'est possible de faire une carte de séjour à ma mère ?

Par **Amiamina**, le **15/04/2018** à **00:14**

Bonjour,
Je suis la fille unique. Je me suis mariée il y a 3 ans avec un français, du coup j'ai une carte de séjour de 10 ans. Ma mère m'a rendu visite avec un visa d'un mois et, comme elle était mal en point, j'ai décidé de ne pas la laisser partir. Maintenant je m'occupe d'elle, elle est malade et risque de perdre la vue. Le médecin m'a dit qu'il y a une chance de sauver un oeil puisque son diabète a attaqué ses yeux et ses reins.
Ma question est : est-ce que je peux lui faire une carte de séjour ? puisque si un jour je vais en vacances, je ne vais pas la laisser à la maison seule.
Merci.

Par **amajuris**, le **15/04/2018** à **10:16**

bonjour,
adresse-vous à votre préfecture pour le titre de séjour.
votre mère dispose-t-elle de revenus pour vivre en France ainsi que d'une couverture maladie pour les soins qu'elle va recevoir en France.
il ne faut pas oublier l'article L6145-11 du code de la santé publique qui indique :
" Les établissements publics de santé peuvent toujours exercer leurs recours, s'il y a lieu, contre les hospitalisés, contre leurs débiteurs et contre les personnes désignées par les articles 205, 206, 207 et 212 du code civil.
Ces recours relèvent de la compétence du juge aux affaires familiales."
salutations

Par **Amiamina**, le **17/04/2018** à **00:43**

Merci Amatjuris pour votre reponse. Non ma mere na aucun revenu ni en france ni en algerie. Elle na aucun bien. Et elle na pas une couverture maladie . Comme je vous ai dis elle na que moi. Et cest moi qui soccupe delle de tout. Je travaille. Je ne gagne pas beaucoup mais jessaye de m'ensortir. Si vous me demandez de madresser a ma prefecture . Donc y a une possibilité ? Merci a l'avance pour vos réponses

Par **Tisuisse**, le **17/04/2018 à 06:31**

Bonjour,rnrnIl y a de très bons centres hospitaliers en Algérie, centre créés par les français à l'époque de la colonisation, et de très bons medecins dans ce pays.rnIl appartient donc à votre mère, et à elle seule, de faire les démarches en préfecture pour obtenir une carte de séjour mais ses démarches commencent par l'obtention d'un visa qu'elle doit aller chercher à l'Ambassade de France à Alger car je suppose que son visa actuel est expiré.rnrnEnsuite, pour pouvoir obtenir une carte de séjour en France, carte délivrée par la préfecture, elle devra justifier de revenus en France et d'un logement (ce qui ne devrait pas poser de problème si vous l'hébergez et que vous prenez tout en charge, y compris ses frais médicaux, chirurgicaux, d'hospitalisation, etc.).rnrnIl faut donc qu'elle se renseigne auprès de votre préfecture.

Par **amajuris**, le **17/04/2018 à 08:08**

pour un visa long séjour, le consulat lui demandera de souscrire une assurance maladie.rnsi votre mère n'a aucun revenu et que vous ne gagnez pas beaucoup, je en vous pas comment vous pourrez subvenir à tous les besoins de votre mère en france.rnà moins que l'état algérien ne prévoit des aides pour ses citoyens dans cette situation.

Par **Amiamina**, le **18/04/2018 à 12:35**

Centre hospitalisé existe toujours mais les mures oui. Ma mere etait dans le bloc sans meme pas ànestise. Pour une personne qui a le diabete avec la douleur le diabrte ne monte pas? Je ne siis pàs medecin mais je sais que oui et les medecins en algerie le savant ou juste sen fou. Malheureusement et je dis et je le redis . En algerie ya des bon medecins mais pas pour les gens comme nous. Merci pour votre aide. Si jai bien compris je dois aller au prefecture mais elle dois tjr avoir son visa ce qui est le cas mtn

Par **amajuris**, le **18/04/2018 à 13:20**

ce n'est pas à la france de remédier aux carences supposés des soins médicaux en algérie, pays indépendant et très riche.rnc'est un problème algéro-algérien.

Par **Amiamina**, le **20/04/2018 à 14:10**

Merci pour votre aide . Juste un point . Je ne demande pas de charité. Jusqu'au la cest moi qui s'est occupé des fres. Et jusqu'au la jai bien réglé mes factures. Mon soucis ce nest pas l'argent puisque je travaille dur. Mais que ma mere ne soit pas aveugle. Cest vrai je m'occupe d'elle financement et de ma petite famille aussi . Mais si elle perd les yeux . Je serai obligé d'occuper d'elle au plein de temps et peur de ne pas pouvoir y arrivé a venir au besoin de ma famille. Elle arrive a s'occuper d'elle meme avec un oeil. Mais si elle perd les deux ? Cest ca mon soucis. Ce qui se passe en algerie et la politique. Je pense que cest plus grand que moi. Et je n'attends pas a la france d'intervenir . Je nai meme pas demande a mon pays de m'aider . Je demande juste un moyen pour quelle puisse continuée son traitement ici en france cest tout

Par **Tisuisse**, le **20/04/2018 à 14:27**

Continuer son traitement en France, personne ne l'en empêchera mais ce sera à ses frais, pas à ceux de la collectivité.

Par **amajuris**, le **20/04/2018 à 15:47**

le principe est que pour que votre mère suive son traitement en france, il faut une attestation indiquant que son traitement n'est pas disponible en algérie et que la sécurité sociale de son pays accepte la prise en charge des frais médicaux en france. rnquoique vous écriviez, vous demandez bien à la france d'intervenir pour qu'elle y reçoive un traitement sauf si bien sur, vous acceptez de payer la totalité des frais médicaux de votre mère.

Par **jodelariege**, le **20/04/2018 à 16:12**

bonjour, votre mère n'avait aucun revenu en Algérie? de quoi vivait elle avant sa venue en France? où vivait elle? ne bénéficiait elle pas d'une sécurité sociale? rn suivez les nombreux et judicieux conseils donnés ci dessus... rn on lit de plus en plus de témoignages de ce genre: les parents étrangers viennent en séjour/vacances en France et tombent malades justement pendant cette période en France , espérant ainsi se faire soigner par la sécurité sociale française... payée par les impôts des français.... rn je pense aussi que le diabète , et ses problèmes, est soigné correctement en Algérie.